

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires  
Juridiques et  
Institutionnelles

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

6 route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Télécopie :  
20 30 08

Courriel :  
daji.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Laëtitia OLIVIER

N° 103966-2021/1-  
ISP/DAJI

ANNÉE 2021  
N° 69-2021/RAP-COM

**RAPPORT**  
**de la commission du développement durable (DR)**  
**du mercredi 6 octobre 2021**

Le **mercredi 6 octobre 2021 à 10 heures**, la commission du développement durable (DR) s'est réunie sous la présidence de Mme Christiane Saridjan-Verger, doyenne d'âge de la commission, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 98584-2021/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) – examiné avec le projet de délibération BAPS (rapport n° 98584-2021/2-ACTS)

**Présents** :

M. Lionel Paagalua et Mme Christiane Saridjan-Verger.

**Absents** :

M. Jean Kays, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marie-Line Sakilia et M. Alesio Saliga.

**Procurations\*** :

Mme Marie-Jo Barbier donne procuration à M. Lionel Paagalua ;

M. Lionnel Brinon donne procuration à Mme Christiane Saridjan-Verger.

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 2 membres présents et 6 membres absents ou représentés.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par** :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

**Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers** :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou

**L'administration était représentée par** :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud ;

Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par,

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'Assemblée et de la Coordination Administrative (SSACA/DJA) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Chloé Lafleur, directrice adjointe du développement durable des territoires (DDDT) ;

Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;  
M. Nicolas Pebay, directeur du développement durable des territoires (DDDT) ;  
M. Justin Pilotaz, directeur adjoint du développement durable des territoires (DDDT) ;  
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Bien que le quorum de la commission du développement rural n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 8 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

### Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 98584-2021/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

La délibération n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 a fait l'objet d'une modification récente le 22 juillet 2021 faisant suite à une révision partielle du dispositif des aides provinciales au secteur agricole. Il s'agissait de rendre plus cohérente et efficiente l'intervention de la puissance publique dans l'appui au développement durable avec la volonté de mettre l'accent sur une agriculture mutualisée, performante et s'inscrivant dans une démarche agro-écologique plus respectueuse de l'environnement et intégrée à son territoire immédiat. Ces modifications se conjuguent également avec la réorganisation de la direction du développement durable des territoires qui s'appuie sur une proximité forte des agents pour un meilleur accompagnement des agriculteurs.

Pour compléter et encore améliorer cette délibération, il est procédé à quelques ajustements, compléments pour rendre le dispositif encore plus efficace et compréhensif.

D'abord l'incorporation des aides financières contenues dans le code de l'environnement pour les travaux de recherche d'eau douce souterraine ou les travaux de forage et d'essais par pompage ainsi que les analyses d'eau associées, est opérée dans le DISPPAP ; une simple transposition est faite sans modification. Le corpus des subventions agricoles provinciales ne sera alors contenu que dans une seule délibération pour une meilleure lisibilité.

En outre, suite au dépôt d'un amendement en séance de l'assemblée de province du 22 juillet 2021 concernant les aides à la création et au maintien d'emplois dans le cas d'exploitations engagées ou certifiées en agriculture biologique, il est précisé le calcul du montant total octroyé sur les 3 ans et les modalités de versements durant l'agrément.

Enfin, des corrections ont été apportées afin de corriger quelques erreurs matérielles.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*En propos liminaires, M. Pannier a expliqué qu'il s'agissait de reprendre certaines aides mentionnées dans le code de l'environnement afin de les intégrer dans le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPAPP) pour une meilleure cohérence réglementaire.*

*Par ailleurs, suite à l'amendement déposé par Mme Khac lors de l'assemblée de province du 22 juillet 2021, il est proposé d'apporter des précisions concernant les aides à la création et au maintien d'emplois dans le cas d'exploitations engagées ou certifiées en agriculture biologique.*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.*

\*\*\*

## **Examen du projet de délibération APS :**

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

### Article 4 :

*Mme Julié a demandé des précisions concernant la révision des pourcentages du montant de l'aide à l'emploi pour l'agriculture biologique aux sixième et septième alinéas.*

*M. Pannier a répondu qu'il s'agissait de faire un correctif pour éviter d'être au dessus d'un ratio au-delà des 100 %.*

Avis favorable de la commission.

Articles 5 à 8 : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionnel Brinon, M. Lionel Paagalua et Mme Christiane Saridjan-Verger).**

\*\*\*

- **Rapport n° 98584-2021/2-ACTS** : Projet de délibération BAPS modifiant la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP)

Le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) institué par la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 intègre plusieurs annexes dont certaines sont modifiées ou complétées par le présent projet de texte. Il s'agit de :

- l'annexe 3 qui liste les prestations de travaux subventionnés ;
- l'annexe 4 qui liste les matériels novateurs ou économiseurs d'eau subventionnés ;
- l'annexe 6 qui liste les espèces de reproducteurs locaux subventionnés ;
- l'annexe 7 qui précise les espèces fruitières aidées.

### **A. Modification de l'annexe 3**

Les nuisances olfactives et les pullulations de mouche engendrées par les élevages hors-sol sont à l'origine d'un nombre croissant de conflits entre voisinage et éleveurs. Il est proposé d'associer à la prestation aidée d'épandage des effluents organiques, la possibilité d'enfouissement, technique moderne de machinisme qui devrait permettre de limiter les nuisances.

La prestation est réalisée avec un tracteur spécifique et une tonne à lisier équipée d'un système d'enfouissement. L'aide est proposée avec prise en compte des frais de transport du matériel dans un rayon maximum de 50 km et dans la limite de 3 000 F/km.

Cette mesure permettra à certains éleveurs de s'affranchir de ces tâches qui peuvent être à l'origine de conflit d'usage. L'intervention du prestataire avec un équipement adapté de grande capacité, permet de réaliser les épandages dans un court délai, en valorisant les apports fertilisants grâce à l'enfouisseur, tout en réduisant les nuisances olfactives vis-à-vis du voisinage.

Enfin, dans le cadre des modifications du code de l'environnement, les travaux de recherche d'eau douce souterraine et les travaux de forage et d'essais par pompage ainsi que les analyses d'eau associées sont intégrés à la délibération susvisée afin de regrouper tous les dispositifs d'aides financières provinciales. Il est donc proposé d'intégrer ces travaux subventionnés à l'annexe 3.

### **B. Modifications de l'annexe 4**

Il est proposé de compléter l'annexe 4 de plusieurs équipements innovants ou en relation avec le développement de techniques nouvelles dans les domaines de la maîtrise des impacts sur l'environnement ou encore du bien-être animal.

Pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, les producteurs en grandes cultures ou en maraîchage peuvent se tourner vers des technologies avancées pour les assister et simplifier la charge de travail au quotidien. Il existe notamment de nombreux équipements et accessoires de désherbage mécanique ainsi que de nouveaux développements dans le domaine de l'agriculture de précision et

connectée. Des équipements spécialisés aux robots, l'offre se développe afin de répondre à l'objectif voire tendre vers l'agriculture biologique.

Les petits producteurs de volailles s'orientent quant à eux progressivement vers des systèmes d'élevage moins intensifs afin de répondre à la sensibilité accrue des consommateurs, tout en réduisant leur impact sur l'environnement. L'utilisation de bâtiments déplaçables offre en particulier l'intérêt d'optimiser le parcours, d'augmenter la densité, d'éviter l'accumulation de déjections et de limiter par conséquent les incidents sanitaires. C'est aussi un gain de temps au nettoyage lors du changement de bande.

Le développement constant de leur filière amène les apiculteurs à manipuler des quantités de plus en plus importantes de miel. De la récolte à la transformation, il existe des équipements qui permettent de réduire la pénibilité des tâches tout en garantissant la qualité du miel mais également, la mise en marché d'une nouvelle gamme de produits (miel crémeux, pollens...) qui apportera de la diversification à l'offre actuelle.

Enfin, le pilotage des systèmes d'élevage est de plus en plus complexe, autant pour des raisons économiques qu'environnementales et réglementaires. Ce contexte demande une gestion de plus en plus fine des activités d'élevage dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler « l'agriculture de précision ». Cette évolution s'accompagne d'un besoin croissant d'informations pour piloter l'élevage. C'est notamment le cas au niveau de l'alimentation qui doit être raisonnée très précisément en termes qualitatifs et quantitatifs. Des moyens analytiques plus rapides et moins onéreux sont donc nécessaires. Ainsi, la spectrométrie dans le proche infrarouge (SPIR) est une solution particulièrement bien adaptée à cet emploi pour les éleveurs hors-sol mais aussi pour les élevages de bovin qui souhaitent suivre leur ration (foin, concentré).

### **C. Modification de l'annexe 6**

Lors de la présentation du dispositif de soutien au vote de l'assemblée en septembre 2016, une aide exceptionnelle à l'achat d'agnelles venait d'être décidée, pour une période de 3 ans, par une délibération du Bureau de mai 2016 après avis de la commission du développement rural. Afin de ne pas avoir deux dispositifs simultanément en vigueur, l'aide aux reproducteurs locaux n'avait pris en compte pour le soutien au développement de la filière ovine qu'une aide à l'achat de béliers.

L'aide exceptionnelle à l'achat d'agnelles s'est arrêtée au 31 décembre 2019 et il est maintenant proposé d'ouvrir l'aide aux reproducteurs, comme pour les bovins, à l'achat de reproducteurs femelles. L'accent est mis sur la race Dorper en lignée pure ou en croisement, avec un cheptel maximal par agrément de 100 agnelles âgées de 5 à 15 mois. Le plafond de l'aide de 12 000 F/animal représente environ 30 % du prix de vente d'une agnelle la plus âgée.

Il est proposé par ailleurs, pour donner une suite favorable aux demandes d'éleveurs qui nous sont faites, de doubler le nombre de génisses primables par agrément en passant de 20 à 40. Le rythme d'un agrément tous les 3 ans serait par contre conservé.

### **D. Modification de l'annexe 7**

L'objet principal de la modification de l'annexe 7 est d'inclure les fruitiers de diversification au dispositif d'aide aux plants. Cette prise en compte avait été initialement différée car la DDDT travaillait, à la pépinière provinciale de Port-Laguerre, à l'élaboration des tarifs de ces espèces, peu voire pas produites par les pépiniéristes privés. Ce travail ayant abouti, il est possible maintenant d'en faire l'offre et de leur ouvrir la possibilité d'une aide pour une surface minimale de plantation de 25 ares. Plutôt que par espèce, les plants sont catégorisés selon leur méthode de production et leur durée d'élevage. Par exemple plants greffés/élevage long pour les caramboles ou plants bouturés/élevage court pour les figes. L'aide est fixée à 50 % du tarif de vente de la pépinière de Port-Laguerre.

Il est également proposé que les letchis et les noix de Pécan précédemment individualisés, rejoignent leur catégorie de fruitier de diversification qui autorise des plantations de 25 ares, mieux adaptées au risque technique et financier d'implantation de ces espèces.

En complément de l'ouverture de l'aide aux plants à ces espèces de diversification, il est maintenant possible de diffuser des avocatiers multipliés par double greffage sur deux nouveaux porte-greffe qui apportent pour l'un une tolérance à une maladie racinaire et pour l'autre un effet nanifiant.

Enfin, il est proposé d'ouvrir l'aide à la lime Tahiti qui reste la seule espèce fruitière exportée. Bien qu'il puisse exister une période de surproduction pour le marché local, la conservation en chambre froide pourrait répondre à la nécessité de gérer des reports de mise en marché.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.*

\*\*\*

**Examen du projet de délibération BAPS :**

Articles 1 et 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionnel Brinon, M. Lionel Paagalua, et Mme Christiane Saridjan-Verger).**

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de séance de la commission a clôturé la réunion à 10 heures 12.

**La doyenne d'âge de la commission du  
développement durable, présidente de séance**



  
**Christiane Saridjan-Verger**